

BILAN DE LA TRANSPARENCE DANS LE COMMERCE DES MATIÈRES PREMIÈRES



Table des matières

Résumé	2
1 Introduction.....	2
2 Contexte	4
3 Analyse des conclusions issues de la cartographie de la transparence	5
(1) Quel type de pétrole est vendu ?	5
(2) Qui sont les entreprises clientes ?.....	10
(3) Quel revenu le pays a-t-il perçu de la vente ?	13
4 Implications et prochaines étapes.....	23

Résumé

Le présent document fait le point sur la transparence dans le commerce des matières premières dans un échantillon de pays mettant en œuvre l'ITIE ; il s'agit d'établir dans quelle mesure le renforcement de l'attention que l'ITIE porte à la transparence dans le commerce des matières premières a permis d'améliorer le niveau de transparence autour des premières ventes.

1 Introduction

Dans un grand nombre de pays riches en ressources naturelles, les paiements que les entreprises versent au gouvernement pour obtenir les droits d'extraction des ressources sont effectués en nature, c'est-à-dire par le biais de transferts physiques de pétrole, de gaz et de minéraux plutôt que de transferts d'argent. Ces revenus physiques peuvent aussi avoir lieu parce que l'État ou une entreprise d'État possèdent des parts dans une licence de production. L'État ou l'entreprise d'État vendent alors ces ressources physiques, souvent à des sociétés de négoce ou à des raffineries nationales.

Pour que les gouvernements mettant en œuvre l'ITIE rendent pleinement compte de tous les revenus provenant des ressources naturelles, il est donc nécessaire de connaître le montant des revenus que l'État ou l'entreprise d'État tirent de la vente de ces ressources et de savoir si le produit de ces ventes est transféré

dans le budget. Les résultats de ces divulgations soulèvent aussi souvent des questions sur l'identité des acheteurs du pétrole, les processus d'attribution des contrats de vente et le contenu de ces contrats.

L'expérience acquise par l'ITIE à ce jour en matière de promotion de la transparence dans le commerce des matières premières montre que les systèmes et les transactions sont souvent complexes et parfois délibérément opaques. L'instauration de la transparence requise pour demander aux gouvernements de rendre compte de la manière dont ils gèrent la vente des ressources de leur pays requiert un parrainage politique important et des cadres de déclaration sur mesure. L'un des objectifs du groupe de travail de l'ITIE sur le commerce des matières premières est d'apporter son leadership et son savoir-faire technique en la matière, notamment en publiant des documents d'orientation et en aidant les pays à ouvrir leurs systèmes.

Le présent document fait le point sur la transparence dans le commerce des matières premières dans un échantillon de pays mettant en œuvre l'ITIE ; son but est d'établir dans quelle mesure le renforcement de l'attention que l'ITIE porte à la transparence dans le commerce des matières premières a permis d'améliorer le niveau de transparence autour des premières ventes. Les principales conclusions sont les suivantes :

- **La divulgation des données sur le commerce des matières premières devient nettement plus granulaire.** C'est particulièrement vrai pour les pays qui ont utilisé le formulaire élaboré par le groupe de travail sur le commerce des matières premières.
- **La participation des négociants au processus de déclaration ITIE reste faible.** L'initiative ciblée sur le commerce des matières premières n'a jusqu'ici pas contribué à la sensibilisation des négociants au niveau local et n'a pas non plus accru le rapprochement des données provenant des entreprises d'État et des négociants de matières premières.
- **La part de production pétrolière continue de poser des difficultés.** Il est fréquent que les Rapports ITIE n'opèrent pas de distinction claire entre les différents types de pétrole reçus par les entreprises d'État et qu'ils ne précisent pas si les revenus provenant des ventes de pétrole comprennent à la fois la part de production pétrolière et les autres pétroles perçus en nature. Bien que les conclusions de cet examen montrent que certaines entreprises d'État déclarent la vente de leur part de la production pétrolière, la Validation a également montré que plusieurs pays décident de ne pas inclure ces flux de revenus dans leurs déclarations ITIE.
- **On ne voit pas toujours clairement ce qui est considéré comme une « première vente ».** Dans certains pays, dont l'Indonésie, le régulateur charge l'entreprise d'État et/ou des sous-traitants privés de vendre le pétrole. Certains ont avancé que c'est le gouvernement qui est le vendeur, et que l'entreprise d'État et les sous-traitants privés sont les premiers acheteurs. Les raffineries et les négociants qui achètent du pétrole auprès de l'entreprise d'État et des sous-traitants privés ont été considérés comme les « deuxièmes acheteurs ». Il serait utile de clarifier cette question.
- **Il existe des données sur le commerce des matières premières, mais elles ne sont pas toujours divulguées.** Les conclusions de cet examen montrent que parfois, les entreprises chargées de collecter des données et de rédiger les Rapports ITIE rassemblent beaucoup plus de données sur les transactions commerciales des matières premières que ce qu'elles finissent par publier dans ces Rapports.
- **Les informations relatives au processus de sélection des acheteurs deviennent plus transparentes.** Un petit nombre de pays ont fourni au moins quelques informations contextuelles sur le processus

et sur les critères qui sous-tendent l'attribution des contrats de vente. Il semblerait que dans certains pays, le Ghana et le Tchad entre autres, il y ait une demande pour la divulgation d'informations plus exhaustives à propos du processus de sélection des acheteurs.

- **Les pays clarifient de plus en plus souvent la valeur des « ventes non conventionnelles » telles que les échanges ou achats de pétrole brut et de produits pétroliers.** Bien qu'il reste beaucoup de travail à faire, quelques bonnes pratiques commencent à se faire jour, comme au Tchad et en Indonésie, du fait de cette initiative.

Les implications et les prochaines étapes sont précisées à la section 4 ci-dessous.

2 Contexte

La Norme ITIE exige des pays qu'ils fassent rapport sur la vente des parts de production de l'État ou autres revenus perçus en nature. L'Exigence 4.2 précise : « Lorsque la revente des parts de production de l'État et/ou les autres revenus perçus en nature sont significatifs, le gouvernement et les entreprises d'État sont tenus de divulguer les volumes revendus et les revenus perçus. Les données publiées doivent être désagrégées par compagnie d'achat individuellement et d'une manière similaire à la déclaration des autres paiements et flux de revenus (4.7). Les déclarations pourront également être ventilées par type de produit, par prix, par marché et par volume de vente. Dans la mesure du possible, le Groupe multipartite est encouragé à mandater l'Administrateur Indépendant de réconcilier les volumes revendus et les revenus perçus, en faisant participer les acheteurs au processus de déclaration. »

L'expérience initiale qu'a fait l'ITIE de la mise en œuvre de ces Exigences montre que même s'il est relativement facile d'obtenir que les volumes des paiements en nature perçus par les entreprises d'État soient déclarés, il est beaucoup plus difficile d'obtenir des entreprises d'État qu'elles divulguent les volumes qu'elles vendent pour le compte de l'État, à qui elles les vendent et les revenus perçus. C'est l'une des raisons pour lesquelles le Conseil d'administration a décidé de mener une initiative ciblée sur le commerce des matières premières en octobre 2015. En juin 2017, le groupe de travail chargé de superviser cette initiative ciblée a publié une note d'orientation ainsi qu'un modèle de formulaire de déclaration afin d'aider les pays à améliorer les divulgations. Plusieurs pays, dont l'Albanie, le Cameroun, le Tchad, la Côte d'Ivoire, le Ghana, l'Indonésie, la Mauritanie et le Nigéria, participent à l'initiative ciblée. Cet examen montre que les pays qui ont utilisé le formulaire ont atteint un niveau de transparence plus élevé que les autres dans le commerce des matières premières.

Méthodologie

Le présent document examine les progrès accomplis sur le plan de la transparence dans le commerce des matières premières dans 14 pays, à savoir en Albanie, au Cameroun, au Tchad, en Côte d'Ivoire, au Ghana, en Indonésie, en Irak, au Kazakhstan, en Mauritanie, en Mongolie, au Mozambique, en Norvège, au Nigéria, en République du Congo et au Tadjikistan¹. Le périmètre couvre ainsi (1) tous les pays participant à

¹ Le Tadjikistan n'a pas été pris en compte par la suite, car les recherches ont montré que l'or produit par l'entreprise d'État Toloy Tochik est transféré en nature et conservé par la Banque centrale. Par conséquent, cette matière première

l'initiative sur le commerce des matières premières ainsi que (2) tout pays qui a été validé en vertu de la Norme ITIE 2016 et où l'Exigence relative à la transparence dans le commerce des matières premières a soulevé des questions². Les pays qui ne font pas partie de l'initiative ciblée et qui n'ont pas encore été validés ne sont pas couverts par cet examen, mais pourraient être ajoutés ultérieurement en fonction des conclusions de la Validation³. Afin d'effectuer une cartographie systématique du niveau de transparence dans chaque pays, le Secrétariat international a employé une version adaptée du formulaire de déclaration préparé par le groupe de travail comme liste de vérification. La cartographie a été essentiellement axée sur la divulgation des « premières ventes » standard, mais a aussi pris note des divulgations contextuelles ainsi que de toute divulgation de vente non conventionnelle.

3 Analyse des conclusions issues de la cartographie de la transparence

En conformité avec la note d'orientation sur la transparence dans les premières ventes, les divulgations visent à renforcer la redevabilité dans le commerce du pétrole en répondant à trois questions : (1) Quel type de pétrole est vendu ? (2) Qui sont les entreprises clientes ? (3) Quel revenu le pays a-t-il perçu de la vente ?

(1) Quel type de pétrole est vendu ?

La présente section a cartographié la manière dont les pays ont divulgué le nom de l'entité vendeuse (comme l'exige la Norme ITIE) — qui est généralement une entreprise d'État — ainsi que d'autres informations pertinentes, par exemple la qualité du pétrole, la date de la vente, le type de pétrole appartenant à l'État qui est vendu et le numéro de la facture. Le tableau 1 propose une vue d'ensemble des conclusions provenant de chaque pays.

L'une des principales constatations de cette partie de l'exercice de cartographie est que les divulgations sont maintenant beaucoup plus granulaires dans la majorité des pays. Trois pays — l'Albanie, l'Irak et le Mozambique — ont ventilé les données sur les ventes par mois et quatre autres — entre autres le Cameroun, le Tchad et la Mauritanie — ont fourni des données sur les ventes en les désagrégeant par date de vente⁴. Il convient de remarquer que la plupart des divulgations concernent l'exercice comptable 2015.

n'est pas vendue.

² Les Validations du Kazakhstan, de la Mongolie et de la Norvège ont montré que même si l'État et les entreprises d'État ne perçoivent pas de paiements en nature en tant qu'agents fiscaux, les entreprises d'État vendent toute la part de production pétrolière qui leur revient en vertu de leur participation dans les projets extractifs. Étant donné que de nombreuses entreprises d'État divulguent aussi bien la vente de leur part de production pétrolière que celle du pétrole qu'elles perçoivent en tant qu'agent fiscal pour le compte de l'État, il semble opportun de reprendre les discussions visant à déterminer si le fait d'obliger toutes les entreprises d'État à divulguer des informations détaillées sur la vente de leur part de production pétrolière les mettrait dans une situation concurrentielle désavantageuse par rapport aux entreprises privées qui produisent et vendent du pétrole.

³ On prévoit qu'il sera pertinent d'inclure la Colombie, le Myanmar et Trinité-et-Tobago dans le périmètre.

⁴ La Côte d'Ivoire et le Ghana ont également rassemblé des données aussi détaillées, mais elles n'étaient pas encore

Dans certains pays, dont le Ghana et la Côte d'Ivoire, des données granulaires ont été collectées, mais n'ont pas encore été publiées pour diverses raisons. Dans deux pays, à savoir l'Irak et la République du Congo, la transparence dans le commerce des matières premières semble malheureusement reculer, les informations divulguées étant moins détaillées qu'il y a deux ou trois ans.

Une autre conclusion importante se dégage, à savoir qu'un nombre croissant de pays — dont l'Albanie, le Cameroun, le Tchad, la Mauritanie et la République du Congo — semblent divulguer des informations sur les revenus provenant de la vente du pétrole qu'ils perçoivent en nature en tant que détenteurs d'actions.

La part de production pétrolière peut être la production issue des champs pétroliers nationaux détenus à 100 % par l'entreprise d'État, le pétrole que l'entreprise d'État perçoit en tant que non-opérateur dans une joint-venture en proportion de sa participation, ou le profit oil/cost oil provenant des parts que l'entreprise d'État détient dans un accord de partage de la production (qui se distingue du profit oil que le gouvernement perçoit dans le cadre d'un accord de partage de la production). En règle générale, ces revenus n'étaient auparavant pas couverts par l'ITIE étant donné qu'il ne s'agit pas de revenus que l'entreprise pétrolière nationale perçoit pour le compte de l'État avant de les transférer au Trésor public⁵. Ce sont des revenus que l'entreprise d'État tire de ses propres investissements dans un champ pétrolier et qu'elle garde habituellement afin de couvrir ses coûts et ses investissements.

Il convient de noter que même lorsqu'il semble y avoir des divulgations de ce type, il est presque toujours impossible d'établir exactement quel type de pétrole est perçu et vendu, car les Rapports ITIE ne contiennent généralement pas de divulgations suffisamment détaillées ni de classifications claires. Ainsi, un Rapport ITIE peut très bien divulguer le recouvrement et la vente de « profit oil » sans préciser, ni fournir d'informations permettant au lecteur de déterminer, s'il s'agit du recouvrement et de la vente du profit oil perçu en nature par l'entreprise d'État en sa capacité de détentrice d'actions ou bien du profit oil perçu par l'entreprise d'État pour le compte de l'État en tant qu'agent fiscal, ou de ces deux cas de figure.

Il existe une autre difficulté, à savoir que même si la collecte physique de revenus en nature par l'entreprise d'État est généralement ventilée par type de flux de revenus, la vente de pétrole par l'entreprise d'État ne s'accompagne généralement pas de précisions sur le montant des revenus tirés, par exemple, de la vente de la part de production pétrolière par rapport au montant des revenus issus de la vente du profit oil provenant d'accords de partage de la production. En outre, dans certains pays comme le Kazakhstan, la Mongolie et la Norvège, l'entreprise d'État peut percevoir sa part en nature puis la commercialiser, mais ne peut pas toucher d'autres revenus que ce soit en nature ou en argent. Dans ces pays-là, les recettes provenant des flux de capitaux ne parviennent qu'indirectement au Trésor public, par le biais des impôts sur les bénéfices et/ou d'une distribution de dividendes, et ne sont divulguées dans le Rapport ITIE qu'à ce titre. Par exemple :

dans le domaine public le 2 janvier 2018.

⁵ Lorsque la Norme ITIE 2013 a été arrêtée, il y a eu un vaste débat cherchant à déterminer dans quelle mesure le fait d'exiger la divulgation du pétrole reçu par les entreprises pétrolières nationales en tant que détentrices d'actions pourrait mettre ces entreprises dans une situation concurrentielle désavantageuse par rapport aux autres producteurs privés qui ne seraient pas tenus de divulguer leurs données sur les ventes. De ce fait, la déclaration ITIE a généralement été axée sur le pétrole qu'une entreprise pétrolière nationale reçoit en sa qualité d'« agent fiscal » pour le compte de l'État, par exemple le profit oil provenant d'accords de partage de la production, la production provenant de contrats de service et les redevances perçues en nature.

- Au Kazakhstan, l'entreprise d'État KazMunaiGas détient une participation dans environ 40 champs pétroliers et gaziers du pays. KazMunaiGas verse des impôts, des redevances et d'autres paiements au gouvernement pour sa participation dans ces projets selon les mêmes conditions que les autres entreprises privées qui y participent. Aucun versement fiscal n'est effectué en nature⁶. En contrepartie de ses investissements, KazMunaiGas perçoit une part de production pétrolière proportionnelle à sa participation. Une branche commerciale de KazMunaiGas vend la part de production pétrolière. KazMunaiGas conserve les revenus tirés de ces ventes afin de couvrir ses coûts et ses investissements, mais verse des dividendes et des impôts sur les bénéfices au gouvernement en fonction de ses résultats financiers. Il est de notoriété publique que de 2015 à 2017, KazMunaiGas a noué des accords de prépaiement valant 5 milliards de dollars US avec Vitol, cette entreprise ayant été choisie pour commercialiser la part de production pétrolière de KazMunaiGas pendant les années suivantes en échange de ces prépaiements, dont on pense qu'ils étaient nécessaires pour couvrir les lourdes dettes de KazMunaiGas⁷. Bien qu'aucune de ces transactions ne soit couverte dans les Rapports ITIE, les parties prenantes consultées lors de la Validation ont déclaré souhaiter davantage de transparence sur la manière dont les entreprises d'État traitent la part de production pétrolière.
- En Norvège, l'entreprise d'État Statoil détient une participation dans un grand nombre de licences sur le plateau continental norvégien. En outre, l'État détient une participation dans de nombreuses licences par le biais de l'entreprise d'État Petoro. Comme dans le cas des autres participants privés à ces licences, les coûts liés à ces investissements (y compris les impôts et autres paiements) sont couverts par les entreprises d'État, qui obtiennent, en contrepartie de leurs investissements, leur part respective de la production pétrolière et des revenus tirés de la vente de cette production. Statoil vend la part de la production qui lui revient, de même que Petoro. Les revenus issus de la vente du pétrole appartenant à Petoro sont transférés au Fonds pétrolier. Statoil conserve les revenus issus de la vente du pétrole lui appartenant, puis verse des dividendes à l'État, qui est l'actionnaire majoritaire. Bien que la Norvège divulgue les impôts et les autres paiements versés par Statoil et Petoro au gouvernement, y compris le transfert du produit de la vente de la part de production pétrolière de Petoro, les déclarations ne donnent pas de détails sur les opérations commerciales effectuées.

Pour finir, on remarque des incohérences concernant l'entité considérée comme le vendeur. Ainsi, en Albanie, Albpetrol ne commercialise pas sa propre production, mais charge une entreprise de vendre le pétrole et le gaz pour son compte. Albpetrol est néanmoins considérée comme le vendeur, tandis que l'entreprise contractante, TPD, est considérée comme l'acheteur. En Mauritanie, le consortium Chinguetti, auquel participe l'entreprise d'État, a décidé d'engager Vitol pour commercialiser le pétrole tiré de ses champs pétroliers. Aux fins du Rapport ITIE, la société Vitol est considérée comme le vendeur et ceux qui lui achètent du pétrole sont considérés comme les acheteurs. En Indonésie, le régulateur SKK Migas charge aussi bien l'entreprise d'État Pertamina que des sous-traitants privés de vendre la part du profit oil du

⁶ Il a été signalé qu'en décembre 2016, l'opérateur du projet Kashagan a décidé de payer la part de production en nature plutôt qu'en argent, mais cela n'a pas encore été confirmé par le Rapport ITIE.

⁷ Kapparov, Kassymkhan (2016) *Invisible Public Debt: The Case of Kazakhstan*
<http://centralasiaprogram.org/archives/9758>

gouvernement. Dans ce cas-là, SKK Migas est considéré comme le vendeur, tandis que l'entreprise d'État Pertamina et les sous-traitants privés sont considérés comme les acheteurs.

Lorsque le pétrole et le gaz sont vendus sur le marché intérieur en impliquant différentes entreprises d'État, il est également difficile d'identifier les acheteurs, en particulier si les accords de vente ne sont pas rendus publics. On en voit un exemple au Mozambique, où une partie de la redevance gazière payable par un consortium d'entreprises, dont l'entreprise pétrolière nationale ENH, est réservée en vue d'être distribuée par ENH à d'autres entités gouvernementales. L'autre partie est destinée à une entreprise privée, dans laquelle le gouvernement détient une participation minoritaire et qui distribue le gaz aux entreprises nationales pour la consommation locale.

Tableau 1 : Cartographie de la transparence : quel type de pétrole est vendu ?

1. Quel type de pétrole est vendu ?					
Exigé par la Norme ITIE		Informations centrales		Informations complémentaires	
Pays	Nom du vendeur	Qualité du pétrole	Date de la vente	Type de pétrole de l'État qui est vendu (par ex., profit oil)	Numéro du contrat/numéro de la facture
Albanie	Albpetrol	Non divulguée	Mois de la vente divulgué	Profit oil et part de production pétrolière. Les données sur les ventes ne sont pas ventilées par type de pétrole vendu, mais le Rapport ITIE estime que la part de production pétrolière représente environ 40 % des ventes.	Non divulgué
Cameroun	SNH	Divulguée	Date de la vente divulguée	Profit oil, part de production pétrolière, redevances et paiement de primes.	Divulgué
Tchad	SHT	Divulguée	Date de la vente divulguée	Redevances et part de production pétrolière	Divulgué
Côte d'Ivoire	Petroci	Données collectées mais non divulguées	Données collectées mais non divulguées	Petroci perçoit du profit oil et une part de la production pétrolière, mais ne déclare que les ventes du profit oil.	Données collectées mais non divulguées
Ghana	GNPC	Données collectées mais non divulguées	Données collectées mais non divulguées	Redevances, portage et autres participations provenant du champ de Jubilee. Redevances provenant du champ de Saltpond.	Données collectées mais non divulguées
Indonésie	Pertamina et sous-traitants privés	Type de pétrole divulgué	Dates des ventes divulguées par cargaison	Profit oil, First Tranche Petroleum et obligation envers le marché intérieur (Domestic	Non divulgué

				Market Obligation, DMO)	
Irak	SOMO	Non divulguée	Mois de la vente divulgué	Part de production pétrolière (en Irak, cela équivaut à la production provenant des contrats de service, moins la DMO payée aux raffineries nationales, moins les frais de rémunération nets de l'impôt sur les sociétés et du recouvrement des coûts.)	Pas divulgué de manière systématique, mais parfois mentionné en cas d'écarts
Kazakhstan	KazMunaiGas (KMG)	Non divulguée	Non divulguée	KMG perçoit sa part de production pétrolière en nature seulement. Les revenus provenant de la vente de ce pétrole ne sont pas divulgués, car ils ne sont pas considérés comme des revenus du gouvernement.	Non divulgué
Mauritanie	SMHPM. Cependant, la société Vitol a été engagée par SMHPM et le consortium pour commercialiser le pétrole.	Divulguée	Date de la vente divulguée	Part de production pétrolière	Non divulgué
Mozambique	ENH	Non divulguée	Non divulguée	Redevance gazière	Non divulgué
Mongolie	Erdenes Tavan Tolgoi (ETT)	Sans objet (charbon)	Non divulguée	ETT commercialise sa part du charbon qu'elle produit. Les revenus provenant de la vente de ce charbon ne sont pas divulgués, car ils ne sont pas considérés comme des revenus du gouvernement.	Non divulgué
Nigéria	Division de commercialisation du pétrole brut (Crude Oil Marketing Division, COMD) de la NNPC	Divulguée	Date de la vente divulguée	Profit oil, part de production pétrolière et paiement en nature de l'impôt sur les bénéfices pétroliers et des redevances, ainsi que de l'impôt sur le revenu des sociétés et de la taxe pour l'éducation (par les entreprises qui opèrent dans le cadre d'un MCA).	Pas divulgué de façon systématique

Norvège	Statoil	Non divulguée	Non divulguée	Equity oil	Non divulgué
République du Congo	SNPC	Non divulguée	Non divulguée	Redevances, profit oil, super profit oil et part de production pétrolière	Non divulgué

(2) Qui sont les entreprises clientes ?

Cette section a cartographié la façon dont les pays ont divulgué le nom de l'entité acheteuse (comme l'exige la Norme ITIE), qui peut être une société de négoce internationale ou nationale, une raffinerie internationale ou nationale, une branche commerciale de l'entreprise d'État elle-même ou d'autres intermédiaires. Elle a aussi examiné si les données relatives aux volumes vendus et aux revenus perçus qui ont été divulguées par l'entreprise d'État ont été rapprochées avec des données analogues provenant de l'entité acheteuse. Enfin, cette section indique si d'autres informations pertinentes liées à l'identification de l'acheteur ont été divulguées, par exemple la propriété réelle de l'entreprise cliente, des informations sur le processus de sélection des acheteurs, les Incoterms régissant la vente et le nom du port de chargement/du terminal. Le tableau 2 propose une vue d'ensemble des conclusions provenant de chaque pays.

L'une des principales conclusions de cet exercice de cartographie est que, bien qu'un nombre croissant de pays divulguent le nom des entreprises clientes, il n'y a pas eu beaucoup de progrès en matière d'implication des négociants dans le processus de déclaration ITIE. Cela signifie que dans tous les pays à l'exception de l'Irak, le gouvernement ne demande pas encore aux acheteurs de participer à la déclaration ITIE ni de divulguer les volumes qu'ils achètent et les paiements qu'ils effectuent. Il sera probablement nécessaire de renforcer le dialogue avec les entreprises clientes si l'on souhaite progresser sur des questions comme la propriété réelle ou la transparence des contrats.

D'un autre côté, on dispose de plus en plus d'informations sur le processus de sélection des acheteurs. Des pays comme l'Albanie, le Tchad, l'Indonésie, l'Irak et la Mauritanie ont fourni au moins quelques informations contextuelles au sujet du processus de sélection des acheteurs (négociations directes, appels d'offres, etc.). De plus, certains pays ont donné des précisions sur les critères techniques ou financiers utilisés pour la sélection, et divulgué des informations détaillées sur les soumissions reçues. Par exemple :

- Les Rapports ITIE de l'**Albanie** donnent des informations sur le processus de sélection des acheteurs, avec un aperçu de la manière dont les enchères se déroulent. Une synthèse des enchères de 2013, 2014 et 2015 est divulguée, dont les prévisions du volume des ventes dans le cadre du contrat annuel, la mise à prix, la soumission retenue, le nom de l'entreprise retenue, le nom des demandeurs qui n'ont pas été retenus et des liens vers des informations complémentaires. En outre, la Validation a montré que la divulgation des revenus et de la formule de fixation des prix indique qu'Albpetrol semble avoir vendu son pétrole brut à des prix nettement inférieurs à ceux des opérateurs privés. La transparence en matière de propriété réelle et la divulgation des contrats pourraient apporter plus de valeur.
- Au **Ghana**, la société civile s'est dite préoccupée par la sélection des entreprises responsables de la vente de la part de l'État au nom de la GNPC. Par conséquent, le Groupe multipartite a décidé d'inclure, parmi les objectifs spécifiques du projet en cours sur le commerce des matières premières, une explication des critères techniques et financiers qui sont suivis ainsi que des précisions supplémentaires sur les soumissions reçues.

- Dans le cadre d'un processus de sélection des acheteurs, le **Nigéria** étudie actuellement la possibilité de recueillir des données sur la propriété réelle de la part des acheteurs intéressés lors de l'appel d'offres.

Tableau 2 : Cartographie de la transparence : qui achète le pétrole ?

2. Qui achète le produit ?						
Exigé par la Norme ITIE		Informations centrales	Informations complémentaires			
Pays	Acheteur	Rapprochement	Propriétaire réel	Incoterms	Port de chargement/terminal	Processus de sélection des acheteurs
Albanie	Il n'y a qu'un seul acheteur : TPD Trading Petrol & Drilling Sh.A.	Non	Non divulgué	Non divulgué	Non divulgué	Enchères publiques ouvertes. Une synthèse des résultats des enchères, y compris les soumissions retenues et celles qui n'ont pas été retenues, est publiée.
Cameroun	Les noms de tous les acheteurs sont divulgués.	Non	Non divulgué	Divulgué (franco à bord)	Divulgué	Non divulgué
Tchad	Il n'y a qu'un seul acheteur : Glencore.	Non	Glencore est une entreprise cotée en bourse.	Divulgué (franco à bord)	Divulgué	Quelques informations contextuelles sont divulguées.
Côte d'Ivoire	Les données sont rassemblées, mais sont uniquement divulguées pour les entités impliquées dans des accords d'échange.	Non	Non divulgué	Non divulgué	Non divulgué	Non divulgué
Ghana	Unipet est le seul acheteur du pétrole de Jubilee. Le nom de l'acheteur du pétrole de Saltpond	Non	Non divulgué	Données collectées mais non divulguées	Données collectées mais non divulguées	Non divulgué

	a été recueilli, mais pas encore divulgué.					
Indonésie	Non divulgué	Non	Non divulgué	Franco à bord	Divulgué	Nombre limité d'informations divulguées.
Irak	Les noms de tous les acheteurs sont divulgués.	Oui	Non divulgué	Divulgué	Divulgué	Une description est divulguée. Les contrats de vente de long terme sont conclus par le biais d'une invitation directe adressée aux entreprises sous-traitantes. Un aperçu des critères et des normes utilisés pour octroyer diverses quantités de pétrole brut aux entreprises qualifiées est divulgué.
Kazakhstan	Non divulgué	Non	Non divulgué	Non divulgué	Non divulgué	Non divulgué
Mauritanie	Les noms de tous les acheteurs sont divulgués.	Non	Non divulgué	Divulgué (franco à bord)	Divulgué	Un négociant (Vitol) est nommé deux fois par an par le consortium par le biais d'un appel d'offres. Certaines précisions sur l'appel d'offres, notamment les critères de sélection et les candidats présélectionnés, sont divulguées.
Mozambique	Les noms de tous les acheteurs sont divulgués.	Non	Non divulgué	Non divulgué	En partie. ENH reçoit son gaz à Temane tandis que Matola Gas Company le reçoit du point de branchement	Non divulgué

					de Ressano Garcia.	
Mongolie	Non divulgué	Non	Non divulgué	Non divulgué	Non divulgué	Non divulgué
Nigéria	Non divulgué	Non	Non divulgué	Franco à bord	Divulgué	L'avis d'appel d'offres est disponible sur le site Internet de la NNPC (http://nnpcgroup.com/Portals/0/Adverts/ITT.pdf)
Norvège	Statoil	Non divulguée	Non divulguée	Equity oil	Non divulgué	Norvège
République du Congo	Non divulgué	Non divulgué	Non divulgué	Non divulgué	Non divulgué	Non divulgué

(3) Quel revenu le pays a-t-il perçu de la vente ?

Cette section a cartographié la mesure dans laquelle les pays ont divulgué le total des volumes vendus et le total des revenus perçus (comme l'exige la Norme ITIE). Elle indique également si d'autres données pertinentes ont été divulguées, par exemple des informations sur les prix (prix de vente et options tarifaires) ; le type de contrat et la transparence du contrat ; tous les droits, frais ou crédits payés en rapport avec la vente ; la date de réception du paiement et le compte de paiement, ainsi que la destination vers laquelle la matière première vendue a été envoyée. Le tableau 3 propose une vue d'ensemble des conclusions provenant de chaque pays.

L'une des principales conclusions est que les pays révèlent de plus en plus d'informations sur la valeur des ventes « non conventionnelles », par exemple lorsque du pétrole brut est octroyé pour garantir le remboursement de prêts ou échangé contre d'autres produits ou services. Ces types de ventes et d'accords doivent être transparents afin de brosser un tableau exhaustif des revenus totaux perçus par l'État. Il reste beaucoup à faire pour garantir la transparence dans ce type de transactions, mais quelques bonnes pratiques commencent à émerger. Par exemple :

- Le **Tchad** a divulgué les détails du prêt adossé sur le pétrole qu'il a conclu avec Glencore. Parmi les données publiées, on trouve l'allocation de pétrole brut à Glencore pour rembourser le prêt. Les données sont ventilées par versement effectué en 2015 (il y en a eu sept) et indiquent le numéro du bordereau d'expédition, la date du paiement, le volume de pétrole brut, le prix de référence et la ristourne, ainsi que la valeur monétaire du paiement en nature. En outre, elles montrent comment la valeur monétaire des allocations de pétrole brut en nature correspond à ce que le Tchad doit à Glencore en termes de remboursement du capital et des intérêts, ainsi que la part des frais de transport revenant au gouvernement et les appels de fonds.
- Le Rapport ITIE 2015 de la **Côte d'Ivoire** décrit les opérations d'échange, un processus selon lequel l'État, par l'entremise de l'entreprise d'État PETROCI, s'accorde avec des producteurs de pétrole et de gaz pour échanger la part de pétrole brut revenant à l'État dans chaque champ pétrolier contre le gaz associé appartenant à l'opérateur. Le Rapport montre que PETROCI livre le gaz (les volumes ne

sont pas précisés) à la Société des Énergies de Côte d'Ivoire (CI-ÉNERGIES) pour produire de l'électricité. CI-ÉNERGIES ne paye pas PETROCI pour ce gaz. La valeur du gaz livré par PETROCI à CI-ÉNERGIES est comptabilisée par les autorités fiscales comme revenu de l'État, tandis que les factures d'électricité émises par CI-ÉNERGIES pour l'électricité consommée par l'État sont enregistrées comme dépenses de l'État. Bien que le Rapport ITIE constitue un premier pas dans la cartographie de ces flux, il a qualifié ces transactions d'irrégulières et mal suivies, soulignant qu'il fallait davantage de transparence en la matière.

- Les Rapports ITIE du **Nigéria** continuent de divulguer des informations précises sur les accords d'échange de pétrole brut contre des produits pétroliers raffinés.
- Bien que la **République du Congo** publie maintenant moins de données sur le commerce des matières premières qu'auparavant, le Rapport ITIE continue d'opérer une distinction entre la part de la production de l'État qui est alloué aux « ventes conventionnelles », la part de la production de l'État qui sert à couvrir les prêts relatifs aux projets d'infrastructures et la part allouée aux raffineries nationales. Le Rapport indique les volumes pour tous les types d'allocations, les revenus effectivement tirés des ventes conventionnelles et une estimation de la valeur du pétrole alloué aux prêts finançant des projets d'infrastructures et aux raffineries.

Il convient également de noter que les pays qui divulguent des informations sur les prix sont maintenant plus nombreux. L'Albanie, le Ghana, l'Indonésie et l'Irak divulguent un prix de vente mensuel moyen, tandis que le Cameroun, le Tchad et la Mauritanie ont publié le prix réel par cargaison. De plus, plusieurs pays fournissent des informations sur la formule de fixation des prix. Comme indiqué ci-dessus, la plupart des données concernent l'exercice comptable 2015. Au Ghana et en Indonésie, les parties prenantes y compris la société civile ont évoqué des inquiétudes liées au manque de clarté sur le mécanisme de tarification pour le brut. Le Rapport ITIE 2014 du Ghana souligne les différences de prix pour le pétrole de différents champs, notant que le pétrole Saltpond était vendu à des prix inférieurs. Les efforts ciblés au Ghana et en Indonésie comprennent des objectifs visant à traiter de ces inquiétudes.

Enfin, certains pays ont également abordé la question de la gestion des revenus, en incluant par exemple le rapprochement de la transmission des revenus tirés par l'entreprise d'État de la vente du pétrole avec les recettes enregistrées par le ministère de tutelle.

Tableau 3 : Cartographie de la transparence : quel revenu le pays a-t-il perçu de la vente ?

3. Quel revenu le pays a-t-il perçu de la vente ?											
Exigé par la Norme ITIE			Informations centrales			Informations complémentaires					
Pays	Volumes vendus	Revenus perçus	Prix de vente	Option tarifaire	Type de contrat	Divulgateion du contrat	Droits, frais et crédits	Taux de change	Date de réception du paiement	Compte de paiement	Destination
Albanie	Les volumes annuels et mensuels vendus sont divulgués.	Les revenus annuels et mensuels sont divulgués.	Le prix mensuel est divulgué.	La formule de fixation des prix est divulguée	Annuel	Non divulgué	Non divulgués	Peu clair	Non divulguée	Le compte de paiement n'est pas divulgué, mais selon le Rapport ITIE, Albpetrol garde tous les paiements.	Raffinerie de Fier
Cameroun	Les volumes vendus ventilés par vente sont divulgués. Les volumes annuels vendus sont également divulgués	Les revenus issus de chaque vente sont divulgués.	Le prix (en dollars US) par vente est divulgué.	Ristourne sur le Brent	D'après la SNH, marché spot avec règlement sous 30 jours. La Validation a soulevé la question de savoir si une partie du pétrole est vendue par des contrats	Non divulgué	Frais facturés par la SNH pour les volumes qu'elle commercialise pour le compte de l'État.	La valeur des ventes est divulguée en dollars US et en devise locale pour chaque date de vente.	Divulguée	Divulgué	Le pays de destination est divulgué pour chaque vente.

	et sont ventilés par type de pétrole vendu (part de production pétrolière, profit oil, etc.).				à terme (annuels).						
Tchad	Les volumes vendus sont divulgués par cargaison et par type de pétrole (redevances, part de production pétrolière, etc.)	Les revenus provenant de chaque cargaison et type de pétrole sont divulgués.	Le prix par vente est divulgué.	Divulguée	Divulgué	Non divulgué	Non divulgués	Les ventes sont en dollars US.	Divulguée	Divulgué	Le pays de destination est divulgué pour chaque vente.
Côte d'Ivoire	Le Rapport ITIE divulgue le total des volumes vendus sous forme agrégée. Les données montrant les volumes	Le Rapport ITIE divulgue le total des revenus perçus sous forme agrégée. Les données montrant les revenus par vente et par bloc ont été collectées,	Non divulgué	Non divulguée	Non divulgué	Non divulgué	Les frais de négociation sont divulgués (agrégés).	Non divulgué	Données collectées mais non divulguées	Non divulgué	Les principales destinations des exportations sont divulguées en termes généraux (par région).

	par vente et par bloc ont été collectées, mais ne sont pas divulguées .	mais ne sont pas divulguées.									
Ghana	Données collectées mais non divulguées	Divulgués	Les prix mensuels moyens sont divulgués.	La formule de fixation des prix est divulguée	Données collectées mais non divulguées	Données collectées mais non divulguées	Il y a des droits de commercialisation (propres à chaque contrat), mais ils ne sont pas encore divulgués.	Les ventes sont en dollars US.	Données collectées mais non divulguées	Un compte de paiement déterminé par la loi	Données collectées mais non divulguées
Indonésie	Divulgués par lot et par cargaison	Divulgués par lot et par cargaison	Prix estimés divulgués par lot et par cargaison (déduits dans le rapport sur le commerce des matières premières à partir du volume et de la valeur du chargement)	En fonction du prix du brut indonésien	Non divulgué	Non divulgué	Non divulgués	Divulgué en dollars US	Divulguée par cargaison	Trois comptes pour les revenus pétroliers et gaziers au nom du ministère des Finances	Le pays de destination est divulgué par cargaison.

Irak	Les volumes annuels et mensuels vendus sont divulgués.	Les revenus annuels et mensuels sont divulgués.	Le prix mensuel par marché et terminal d'exportation est divulgué.	La formule de fixation des prix est divulguée	Contrats à terme (semestriels, annuels ou à long terme)	Les modèles de contrats sont divulgués, mais pas les contrats réels.	Les <i>amendes relatives aux factures de vente</i> , un paiement versé par l'entreprise d'État SOMO aux acheteurs, sont divulguées sous forme agrégée. Les acheteurs acquittent les <i>droits de port</i> , mais ceux-ci ne sont pas divulgués. Les <i>frais d'inspection par une tierce partie</i> sont partagés par SOMO et l'acheteur, mais ne sont pas divulgués. SOMO acquitte la <i>surestaries</i> , qui est divulguée de manière agrégée.	Les ventes sont en dollars US.	Non divulguée	Le Fonds de développement pour l'Irak, la banque de la Réserve fédérale de New York	Les volumes d'exportation sont ventilés par région de destination, par exemple Europe, Extrême-Orient, Afrique du Sud et États-Unis.
Kazakhstan	Non divulgués	Non divulgués	Non divulgué	Non divulguée	Non divulgué	Non divulgué	Non divulgués	Non divulgué	Non divulguée	Non divulgué	Non divulguée

Mauritanie	Les volumes vendus sont ventilés par cargaison.	Le total des revenus perçus est divulgué et ventilé par bénéficiaire (SMHPM et le Trésor public).	Le prix est divulgué par cargaison.	Ristourne sur le Brent	Spot	Le contrat noué entre le consortium et la société de négoce, Vitol, est disponible, mais n'est pas publié. Le contrat conclu entre Vitol et les acheteurs n'est pas disponible.	Les droits de commercialisation et la lettre de crédit sont divulgués, mais ne sont pas expliqués.	Non divulgué	Divulguée	Un numéro de compte est divulgué pour l'entreprise d'État et le Trésor public.	Le pays de destination est divulgué.
Mozambique	Le total des volumes vendus par ENH est divulgué.	Les revenus perçus sont divulgués, ventilés par acheteur.	Données collectées, mais non divulguées	Non divulguée	Données collectées, mais non divulguées	Non divulgué ⁸	Non divulgués	Divulgué. En dollars US, et le taux de change employé pour convertir le montant en devise locale est expliqué.	Divulguée	Les informations de compte ne sont pas divulguées, bien qu'il soit précisé que le produit des ventes est collecté par le Trésor public.	Divulguée. Marché intérieur (une liste des régions dans lesquelles le gaz est distribué est fournie).

⁸ L'accord de redevance pour l'achat et la vente de gaz est une annexe de l'accord de production pétrolière signé avec Sasol ; selon le Rapport ITIE, cet accord est public et devrait être divulgué en vertu de la loi sur le pétrole, mais il reste introuvable sur le site Internet du ministère.

	?	?	Données collectées, mais non divulguées	Non divulguée	Données collectées, mais non divulguées	Non divulgué	Non divulgués	Divulgué. La valeur des ventes est divulguée en devise locale par vente et en dollars US, avec des précisions sur le taux de change utilisé pour les conversions.	Non divulguée	Les informations de compte ne sont pas divulguées, bien qu'il soit précisé que le produit des ventes est collecté par le Trésor public.	Divulguée
Mongolie	Non divulgués	Non divulgués	Non divulgué	Non divulguée	Non divulgué	Non divulgué	Non divulgués	Non divulgué	Non divulguée	Non divulgué	Non divulguée
Nigéria	Les volumes mensuels sont divulgués.	Les revenus mensuels sont divulgués.	Le prix mensuel est divulgué.	La formule de fixation des prix est divulguée	Annuel	Non divulgué	Les paiements des frais du Programme nigérian de surveillance des exportations (Nigeria Export Supervision Scheme, NESS) sont divulgués.	Le Rapport note des incohérences dans l'application du taux de change, entraînant le versement de paiements insuffisants à la Fédération. La conversion est effectuée selon une moyenne mensuelle plutôt que par facture.	Non divulguée	Le compte de paiement est divulgué (JP Morgan Revenue Crude Oil and Gas — en dollars) et rapproché du compte de la Fédération et du compte de la joint-venture réservé aux appels de	La destination est divulguée, pour les ventes intérieures également.

										fonds.	
Norvège	Les volumes totaux vendus sont divulgués	Revenus totaux perçus divulgués	Non divulgué	Non divulgué	Non divulgué	Non divulgué	Non divulgué	Non divulgué	Non divulgué	Non divulgué	Non divulgué
République du Congo	Le total des volumes vendus est divulgué (sous forme agrégée), ainsi que le total des volumes alloués pour couvrir le coût des projets d'infrastructures (sous forme agrégée) et le total des volumes alloués aux raffineries nationales (sous forme	Le total des revenus issus des ventes de pétrole est divulgué. La valeur totale du pétrole alloué pour les prêts finançant les projets d'infrastructures est divulguée. La valeur totale du pétrole alloué aux raffineries nationales n'est pas divulguée, mais une estimation est donnée.	Non divulgué	Non divulgué	Non divulgué	Non divulgué	Non divulgués	Non divulgué	Non divulguée	Non divulgué	Non divulguée

4 Implications et prochaines étapes

Sur la base de ces conclusions, l'ITIE pourrait :

- Renforcer le soutien apporté pour aider à cartographier les différents types de flux de revenus que les entreprises d'État perçoivent en nature et encourager la divulgation de la collecte et de la vente par type de flux de revenus et par projet.
- Aider les entreprises d'État à mettre en place des cadres pour la divulgation systématique des données afin d'éviter que celles-ci ne soient rassemblées sans être divulguées.
- Examiner plus en détail toutes les craintes de situation anticoncurrentielle soulevées par la divulgation, par les entreprises d'État, d'informations détaillées sur les transactions financières liées à la vente de la part de production pétrolière.
- Mettre davantage l'accent sur la sensibilisation des négociants à l'échelon international et national, notamment en recueillant les enseignements tirés auprès des sociétés de négoce qui ont divulgué des données ITIE, comme Glencore, Trafigura et autres. On pourrait préparer une petite fiche d'information à l'intention des négociants.
- Approfondir les documents d'orientation et les modèles de formulaires de déclaration disponibles pour la divulgation des informations liées au processus de sélection des acheteurs.
- Mieux collecter et diffuser les bonnes pratiques qui se dégagent en matière de divulgation des ventes nationales, « ventes non conventionnelles » et des « importations de pétrole brut et de produits pétroliers ».
- Donner un retour approfondi sur la déclaration à ce jour et suggérer des pistes d'amélioration pour les Rapports de l'année prochaine en s'appuyant sur la note d'orientation et sur le modèle de formulaire de déclaration.
- Travailler avec deux ou trois pays pour effectuer une analyse des données divulguées, dans le but de proposer une évaluation des domaines où la gouvernance et la transparence pourraient être renforcées.